



Spécial Direction d'Ecole

Direction et fonctionnement de l'école

Déposée par la députée LREM Cécile Rilhac, une nouvelle proposition de loi envisage de modifier la fonction de directeur d'école. Sans changer le statut du directeur, la proposition de loi prévoit de lui donner autorité dans l'école et de nouvelles responsabilités en échange d'un meilleur système de décharges et d'une meilleure rémunération. (http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2951_proposition-loi)

(Extrait du texte action voté au Conseil National du 4 juin 2020)

« Dans la période actuelle, les directeurs et directrices d'école sont particulièrement sollicités et jouent encore davantage un rôle essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'école, dans le cadre réglementaire actuel et malgré les tentatives du ministère de passer outre. Depuis de nombreuses années, le SNUipp-FSU a avancé des propositions concrètes pour améliorer leurs conditions de travail et mieux reconnaître la fonction. Loin de répondre de manière satisfaisante aux urgences exprimées, la proposition de loi visant à créer une « fonction de directeur d'école », dégraderait le fonctionnement de l'école et les conditions de travail de l'ensemble des personnels et contribuerait au renforcement du nouveau management public.

Le chantier ministériel à l'arrêt doit reprendre dans les meilleurs délais pour répondre véritablement aux besoins de temps, d'allègement des tâches, de formation... Le SNUipp-FSU poursuit ses engagements avec la profession, il diffuse un "4 pages" de décryptage avec les revendications immédiates, s'adressera aux parlementaires et mobilisera les personnels et construira une réponse unitaire pour s'opposer à cette proposition de loi. »

Après avoir décortiqué la proposition de Loi dont il est question, le Conseil syndical du SNUipp65 n'est pas aussi affirmatif que le national. Nous vous proposons notre lecture du texte (ou plutôt nos lectures du texte) et vous laissons vous faire votre opinion à partir de ces informations.

Les avancées en termes indemnitaires du PROJET

Il n'est plus question de changer le statut des directeurs d'école. Ils resteraient des professeurs des écoles mais disposeront d'un emploi fonctionnel. Ils seraient nommés par les Dasen après une formation.

Ils bénéficieraient d'une augmentation substantielle de leurs indemnités, de leur temps de décharge, de leurs obligations :

Comparaison situation actuelle et projet de Loi

Nombre de classes	Total indemnités mensuelles	Projet de Loi +	DCOM maternelle	DCOM élémentaire	APC	DCOM projet	projet	APC projet
1	201,18 €	150,00 €	4j/an	4j/an	-6h	4j/an		-36h
2	262,10 €	150,00 €	1j/mois	1j/mois	-6h	1j/mois		-36h
3	262,10 €	150,00 €	1j/mois	1j/mois	-18h	1j/mois		-36h
4	278,77 €	220,00 €	25%	25%	-18h	25%		-36h
5	344,37 €	220,00 €	25%	25%	-36h	50%		-36h
6	344,37 €	220,00 €	25%	25%	-36h	50%		-36h
7	344,37 €	220,00 €	25%	25%	-36h	50%		-36h
8	344,37 €	220,00 €	33%	33%	-36h	50%	↻ classe	-36h
9	344,37 €	220,00 €	50%	33%	-36h	50%	↻ classe	-36h
10-12	407,90 €	270,00 €	50%	50%	-36h	100%		-36h
13	407,90 €	270,00 €	100%	50%	-36h	100%		-36h
14-19	407,90 €	300,00 €	100%	100%	-36h	100%		-36h
>20	407,90 €	300,00 €	100%	100%	-36h	100%	+adjoint	-36h

Par ailleurs, le projet propose : une accélération de carrière pour les directeurs, la création d'un référent « direction d'école » au sein de la DSDEN qui deviendrait l'interlocuteur du directeur en lieu et place de l'IEN, la délégation de l'écriture du PPMS au personnel compétent de la DSDEN, la possibilité de mise à disposition par la commune ou la CC d'une aide

administrative ou de conciergerie (financée par une augmentation de la DGF allouée aux CT).

Cette proposition de loi montre que la majorité a compris qu'il faut mieux rémunérer les directeurs. Elle a aussi compris qu'il ne fallait pas affronter la question du statut ou qu'il ne faut pas confier les écoles aux principaux des collèges.

Les différents articles du PROJET

L'article 1 : « le directeur a autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire, sans en être responsable hiérarchique, qui demeure l'IEN pour les enseignants et la commune pour les personnels municipaux. » :

Avis 1 : article dangereux car se rapproche du statut des chefs d'établissement. La souveraineté du conseil des maîtres n'est plus garantie

Avis 2 : le directeur ne rend plus des comptes qu'au DASEN et s'affranchit ainsi des IEN, ce qui rend l'équipe plus autonome vis-à-vis de ce dernier. Le directeur ne devient pas le responsable hiérarchique des enseignants, point important.

SNUipp national : même s'il n'est pas prononcé, le directeur a autorité sur ses collègues. Le directeur ne doit en aucun cas devenir le seul décisionnaire.

L'article 2 : « le directeur dispose d'un emploi fonctionnel... Ils poursuivent leur carrière dans leur corps d'origine de façon accélérée. ... Il est nommé par le DASEN »

Avis 1 : les emplois fonctionnels sont des postes à durée déterminée où il faudra faire ses preuves. Quand ils sont renouvelés, c'est une promotion pour les « bons petits soldats » et une rétrogradation pour les « récalcitrants ». les directeurs seront donc nommés sur des missions.

Avis 2 : l'emploi fonctionnel est clairement déjà en place dans le 65 puisque les directeurs sont sur des postes à profil à partir de 5 classes. S'ils obtiennent un poste et s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude, ils en sont titulaires. Des avancées : la formation préalable à la prise de fonction, la reconnaissance comme directeur des chargés d'école à 1 classe.

SNUipp national : Les emplois fonctionnels, dans la fonction publique, sont des postes à responsabilités sur lesquels les personnels sont nommés pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable. Au terme du renouvellement, l'agent est soumis à une obligation de mobilité. On est donc pleinement dans le poste à profil. L'emploi fonctionnel échappe ainsi au contrôle des CAP, des perspectives de carrière identiques pour toutes et tous. Il permet toutes les adaptations possibles, à l'appréciation des DASEN mais aussi des situations locales, puisque profilé.

Avis 3 : Ce statut permet à un fonctionnaire d'État d'entrer dans une fonction particulière sans quitter son corps d'origine. Le cadre d'emploi lui confèrera, pendant une période donnée, un certain nombre de missions. A l'issue de cette période, il pourra renouveler sa mission par tacite reconduction ou revenir dans son corps d'origine ce que ne lui permet pas le passage dans un autre corps comme celui des personnels de direction.

L'article 3 « un référent direction d'école est créé dans chaque DSDEN . Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des directeurs.»

Avis 1 : pas inintéressant. Les IEN seraient déchargés des questions administratives. Ce pourrait être une personne ressource très au fait des missions et des problèmes de direction. Cela pourrait permettre une harmonisation des réponses sur l'ensemble des circons ce qui n'est pas le cas.

SNUipp national : la multiplication des interlocuteurs est-elle la bonne réponse ? Quel sera le rôle de l'IEN ?

L'article 4 : le directeur peut cumuler sa fonction avec la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire dans le cadre d'un accord avec la CT et sous réserve de l'accord du directeur. Propose la mise en place d'une aide administrative communale (avec augmentation DGF)

Avis 1 : à mettre en relation avec la mise en place des 2S2C. Ceci est un point très délicat car cela soumet le directeur aux politiques locales et donc peut remettre en question son indépendance.

SNUipp national : cela existe déjà à Paris mais peut engager vers une territorialisation de l'éducation nationale.

Les articles 5 et 6 : proposent la suppression des élections de parents en cas de liste unique de parents. Allège l'écriture du PPMS qui devient du ressort du personnel compétent en matière de sécurité.

~~~~~

Au modèle actuel d'écoles qui s'administrent elles-mêmes sous l'autorité d'un IEN succéderait celui d'écoles ayant un directeur sous autorité du DASEN et du recteur. Cette nouvelle organisation, déjà bien impulsée concrètement sur le terrain, suscite des tensions.

La majorité ne parle pas de remettre les emplois aidés qui assistaient le directeur dans la vie quotidienne et qui ont été supprimés par le gouvernement actuel ce qui a fortement détérioré le sort des directeurs.

La proposition de loi comporte donc des points positifs. Elle en a aussi des négatifs.